

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **23 octobre 2024**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 45/2024

Le MAIRE de SANCÉ,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la demande présentée par l'entreprise SBTP, afin de réaliser des travaux de raccordement électrique au 16 rue de la Madone

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise SBTP – 22 rue des rotondes 71880 Chatenoy le Royal est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer des travaux de raccordement électrique, au 16 rue de la Madone à compter du 25 novembre 2024 pour une durée de 8 jours.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, une restriction de la circulation sera mise en place manuellement, le stationnement sera interdit au niveau du chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h et une signalisation temporaire adaptée sera mise en place

ARTICLE 3 :

Cette restriction de circulation et cette interdiction de stationnement seront matérialisées par une signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie du 15 juillet 1974, **aux frais de l'entreprise SBTP** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules sanitaires et de sécurité ainsi que l'accès des employés et clients aux entreprises.

ARTICLE 4 :

Copie du présent sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- L'entreprise SBTP,
- qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie.

Fait à SANCÉ le 23 octobre 2024.

Le MAIRE,
Gilles JONDET.


